

## OBLIGATIONS DE L'AIDE

- La date limite de demande est fixée au **31 octobre 2023**.
- Aide limitée à une cotisation sportive par personne.
- Réservé aux foyers ayant un quotient familial CNAF inférieur ou égal à 1000 €.
- Réservé aux Dijonnais mineurs, aux personnes âgées de + de 60 ans et aux personnes en situation de handicap sans restriction d'âge (taux d'incapacité supérieur à 50%).
- Justificatif de la Caisse d'allocations familiales (AAH : allocation aux adultes handicapés) ou de la Maison départementale des personnes handicapées (décision de la commission des droits et de l'autonomie) à insérer lors de la demande.

# Choisis TON Sport

Et bénéficie d'une aide de  
**LA VILLE DE DIJON**  
pour l'acquisition  
**DE TA LICENCE**

\* Réservé aux mineurs, aux personnes de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap sans restriction d'âge



dijon.fr



- La Ville de Dijon accompagne la pratique sportive des mineurs, des personnes âgées de + de 60 ans ainsi que des personnes en situation de handicap sans restriction d'âge.
- Cette année les modalités de calcul évoluent et prennent en compte la composition de votre foyer. Selon votre quotient familial, les réductions immédiates sur le coût de votre cotisation seront de 30% à 90%.
- Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs (bons CAF, Pass'Sport...) mais le cumul des aides ne doit pas dépasser le montant de la cotisation sportive.

### + D'INFOS

Rendez-vous sur [dijon.fr](http://dijon.fr) pour connaître les nouvelles modalités d'attribution de l'aide



## DÉMARCHE

- Saisir en ligne votre demande sur le site [www.dijon.fr](http://www.dijon.fr), compte famille, rubriques "Culture-Sports" puis "Aide sportive" et obtenez votre code sport.
- La période saisie aura lieu **du 3 juillet au 31 octobre 2023**.
- Rendez-vous dans le club de votre choix, **avant le 10 novembre 2023**, pour finaliser la démarche.

## CLUBS SPORTIFS PARTICIPANTS

- **Sont concernés exclusivement les clubs sportifs dijonnais** affiliés à une fédération sportive.
- **Sont exclus du dispositif les clubs privés** de remise en forme, de danse et autres activités physiques du secteur marchand.
- **Sont exclus également les abonnements ou les cours particuliers ou collectifs dans les équipements sportifs municipaux** (piscines, patinoire, skate-parc, tennis) ou non municipaux (piscine olympique, piscine du Carrousel, salle d'escalade CIME Altitude 245) ainsi que les activités sportives de la ville de Dijon (Dijon sport découverte, Dijon sport loisir...) et les instances sportives fédérales (fédérations, ligues, comités).

### En cas de difficultés, vous pouvez vous rendre dans les lieux suivant :

- Accueil général - 11, rue de l'Hôpital de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Accueils des mairies de quartier Bourroches-Valendons, Grésilles, Fontaine d'Ouche, Mansart ou Toison d'Or de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Office municipal du sport de Dijon (OMSD) - Palais des sports Jean-Michel Geoffroy - 03 80 48 84 58